

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de Communes VAL DE GATINE**  
**Place Porte Saint-Antoine**  
**79220 CHAMPDENIERS**

**délibération :**  
**D\_2023\_10\_14C**

Nombre de délégués en  
exercice : 46

Présents : 32

Votants : 38

**Objet : Sictom Tarifs 2024**

L' an deux mille vingt trois, le mardi 12 décembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 05 Décembre 2023

**Titulaires** : Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Madame MICOU Corine, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame MARSAULT Annie, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur FAVREAU Jacky

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur CÉLÉRAU Florent, Monsieur CREON Martial

**Pouvoirs :**

Madame ARNAUD Magdalena a donné pouvoir à  
Monsieur MOREAU Loïc a donné pouvoir à Madame JUNIN Catherine  
Monsieur ATTOU Yves a donné pouvoir à Monsieur JEANNOT Philippe  
Monsieur DUMOULIN Guillaume a donné pouvoir à Madame SAUZE Magalie  
Madame GOURMELON Catherine a donné pouvoir à Monsieur PETORIN Patrick  
Monsieur MEEN Dominique a donné pouvoir à Madame CHAUSSERAY Francine

**Absent(s)** : Monsieur FRERE Fabrice, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur POUSSARD Yves, Monsieur CAILLET Patrick, Madame BIEN Michèle

**Excusé(s)** : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur BARANGER Johann, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GOURMELON Catherine, Monsieur MEEN Dominique

**Secrétaire de Séance** : Madame Christiane BAILLY

Mme Micou, Vice-Présidente en charge de la gestion des déchets expose.

Les évolutions réglementaires, le contexte économique et les investissements vont impacter durablement le budget annexe du service de gestion des déchets et nécessitent d'adopter de nouveaux tarifs.

La rénovation et la mise en conformité du centre de traitement, l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) ont un impact sur le budget annexe.

Le service assuré par le SMC Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine fait l'objet d'une contribution financière globale arrêtée par le comité syndical pour l'année qui suit.

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Vu le transfert de compétence au SMC Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine sur le secteur de Mazières en Gâtine

Considérant la mise en place de la redevance incitative au 1er janvier 2019 au sein de la régie SICTOM pour le secteur Champdeniers et Coulonges sur l'Autize, et au 1er janvier 2024 sur le secteur de Mazières en Gâtine

Considérant que l'activité du SICTOM relève d'un SPIC et doit respecter les règles d'équilibre en dépense et recette

Considérant que l'harmonisation des tarifs sur l'ensemble des secteurs sera applicable au 1er janvier 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE à la majorité des voix** (contre 0 - Abstention 2 - **POUR 36**) de **FIXER pour l'année 2024** :

**Article 1 : Redevance enlèvement des ordures ménagères incitative REOMi sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Val de Gâtine soit :**

Les communes de Le Busseau, Scillé, Beugnon-Thireuil, Saint Laurs, Saint Maixent de Beugné, Puihardy, Fenioux, Pamplie, Cours, Champdeniers, Saint Christophe sur Roc, la Chapelle Baton, Coulonges sur l'Autize, Ardin, Beceleuf, Faye sur Ardin, Xaintray, Surin, Sainte Ouenne, Saint Pompain, Beaulieu sous Parthenay, Clavé, Les Groseillers, Mazières en Gâtine, Saint Georges de Noisé, Saint Pardoux \_ Soutiers, Verruyes, Saint Lin, Saint Marc la Lande, La Boissière en Gâtine comme suit :

**1-1 tarifs particuliers sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Val de Gâtine :**

La part fixe inclue le bac vert(ordures ménagères), le bac jaune, la carte de déchetterie, l'accès illimité au Point Apport Volontaire (colonne de tri) ainsi que 6 levées incluses :

**Part fixe**

(en fonction du nombre de personne dans le foyer avec 6 levées incluses) :

SICTOM	
Foyer	Tarifs 2024
1 personne	97
2 personnes	194
3 personnes	275
4 personnes	330
5 personnes	358
6 personnes	364
7 personnes	373
8 personnes et +	378
<i>Rs</i>	<b>198</b>

\*RS : résidence secondaire

**Part variable**

(en fonction de la levée du bac vert OM, au-delà de 6 levées) :

Part variable à partir de la 7e levée du bac om	
Bac 140 l	5 €
Bac 240 l	6 €
Bac 340 l	7 €

**Pour les logements inoccupés meublés :**

Part fixe : 1 redevance à 97€/an sans levée

**Dotation en bacs :**

1 à 4 personnes : 1 bac 140l

5 à 6 personnes : 1 bac 240l

7 personnes et + : 1 bac 340l

Bac vert (ordures ménagères) : Possibilité d'avoir un volume supérieur avec un supplément de 15€ par personne et par an sur la part fixe.

**1-2 tarifs pour les foyers en habitat collectif ou pour les propriétaires de locatifs en habitat collectif, disposant de bacs communs sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Val de Gâtine :** (facturation aux bailleurs ou aux propriétaires)

Part fixe = 97 € x nombre de logement

Part variable = levées des bacs OM en fonction du volume du bac (voir tarifs des particuliers part variable)

**1-3 tarifs pour les gîtes sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Val de Gâtine :**

Part fixe = une redevance en fonction du volume du bac (tarifs professionnels)

Part variable = par levée du bac vert ordures ménagères (tarifs professionnels).

**Article 2 : Redevance enlèvement des ordures ménagères incitative REOMi pour les professionnels sur le secteur de Champdeniers et de Coulonges sur l'Autize soit :**

**2-1 tarifs professionnels sur le secteur de Coulonges sur l'Autize et Champdeniers.**

Sont classés dans cette catégorie, conformément à l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les professionnels, producteurs de déchets ménagers et assimilés aux ordures ménagères pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, qui ne peuvent justifier d'un contrat d'élimination des déchets générés par leur activité professionnelle.

Pour les activités professionnelles : les entreprises artisanales, commerciales, industrielles, touristiques, collectivités, professions libérales et autres (qui souhaitent utiliser le service) :

Part fixe	Volume du bac OM	Part variable par levée bac vert OM
102 €	140l	5,00 € par levée
204 €	240l	6,00 € par levée
290 €	340l	7,00 € par levée

La part fixe inclue le bac vert ordures ménagères, le bac jaune, la carte de déchetterie avec un accès illimité, l'accès en illimité au Point Apport Volontaire (colonnes de tri verre et papier).

La part variable : à la levée du bac vert OM.

L'attribution d'une carte d'accès pour la déchetterie ou d'un bac jaune pour les emballages ménagers donne lieu à une facturation annuelle équivalente à une redevance minimum de 102 €/ an.

**2-2 tarifs pour les foyers logements et les maisons de retraite sur le secteur de Coulonges sur l'Autize et Champdeniers :**

75 € par pensionnaire (nombre de lits) par an.

**2-3 tarifs pour les campings sur le secteur de Coulonges sur l'Autize et Champdeniers. :**

Part fixe = une redevance en fonction du volume du bac (tarifs professionnels)

Part variable = par levée du bac vert ordures ménagères (tarifs professionnels).

**2-4 tarifs pour les associations sur le secteur de Coulonges sur l'Autize et Champdeniers :**

Les associations à but lucratif :

Part fixe = une redevance en fonction du volume du bac (tarifs professionnels)

Part variable = par levée du bac vert ordures ménagères (tarifs professionnels).

Les associations à but non lucratif ne sont pas redevables de la redevances (REOMi).

**2-5 tarifs dépôts déchetteries sur le secteur de Coulonges sur l'Autize et Champdeniers :**

Pour les professionnels, ces tarifs s'appliquent à partir du ½ m<sup>3</sup> déposé avec apport limité à 15m<sup>3</sup> par semaine pour les déchets verts et à 3m<sup>3</sup> pour les tout-venants.

Pour les particuliers, ces tarifs s'appliquent à partir de 15 m<sup>3</sup> déposés par semaine pour les déchets verts et 3 m<sup>3</sup> pour les tout-venants :

Type déchets	Prix au m <sup>3</sup> – tarifs 2024
Tout-venant	40 €
Déchets inertes (gravats)	8 €
Déchets verts	10 €
Polystyrène	10 €
Déchets recyclables	Gratuit

**Article 3 : Tarifs divers (vente vaisselle) sur le secteur de Coulonges sur l'Autize et Champdeniers.**

Objet	<u>nature</u>	Conditionnement	Prix 2024
Vente vaisselle	Assiette 3 compartiments	Carton de 400 pièces	30,00 €
Vente vaisselle	Plateau repas + couvercle	Carton de 200 pièces	120,00 €
Vente vaisselle	Gobelet 10 cl	Carton de 2000 pièces	95,00 €
Vente vaisselle	Gobelet 12,5 cl	Carton de 1000 pièces	60,00 €
Vente vaisselle	Gobelet 18 cl	Carton de 1000 pièces	70,00 €
Vente vaisselle	Gobelet 20 cl	Carton de 1000 pièces	84,00 €
Vente vaisselle	Bol à soupe	Carton de 500 pièces	106,45€
Vente vaisselle	Barquette 2 comp 1 000ml	Carton de 250 pièces	50,00 €
Vente vaisselle	Barquette 1 comp 500ml	Carton de 500 pièces	30,00 €
Vente vaisselle	Barquette 1 comp 350 ml	Carton de 500 pièces	30,00 €
Vente vaisselle	Couvert fourchette	Carton de 1000 pièces	35,00 €
Vente vaisselle	Couvert couteau	Carton de 1000 pièces	35,00 €
Vente vaisselle	Couvert cuillère	Carton de 1000 pièces	35,00 €
Vente vaisselle	Couvert grande cuillère	Carton de 1000 pièces	35,00 €
<i>Vente de vaisselle uniquement pour les associations et les collectivités (sous réserve de stock)</i>			
Vente	Composteur et bio-seau		Gratuit
Vente	2 <sup>e</sup> Composteur et bio-seau		40,00 €
Vente et pose	Cadenas pour bac vert OM		27,00 €
Vente	Carte de déchetterie supplémentaire*		10,00 €
Vente	Carte de déchetterie provisoire		20,00 €
Location	Caisson de déchetterie ** (journalière)		100,00 €
Location	Caisson de déchetterie ** (mensuelle)		220,00 €

\* la première carte de déchetterie est délivrée gratuitement, le remplacement d'une carte perdue ou la carte supplémentaire est payant.

Carte provisoire attachée à une adresse du territoire : durée d'utilisation 2 mois, une fois par an pour déménagement suite vente maison ou décès.

Le composteur et bio-seau sont gratuits car les ordures ménagères seront collectées une semaine sur deux.

\*\* la location de caisson de déchetterie pour les gravats ou le tout-venant est uniquement réservée aux collectivités du territoire du SICTOM,

**Le produit de ces ventes sera porté au compte 7088 du budget du SICTOM.**

**Article 4 : Valide la participation financière à verser au SMC Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine pour le service sur le secteur de Mazières en Gâtine pour un montant de 837 949,85 € en 2024 , au vu d'un titre de recette à recevoir mensuellement.**

**Article 5 : Dit que la facturation de la REOMi est trimestrielle, selon l'échéancier suivant :**

- 1er trimestre 2024, en avril 2024,
- 2e trimestre 2024, en juillet 2024,
- 3e trimestre 2024, en octobre 2024,
- 4e trimestre 2024, en janvier 2025.

Et que des frais de gestion seront appliqués pour chaque facture à raison de 0,75 €/facture.

La facturation de la redevance incitative est trimestrielle et prend en compte l'enregistrement du nombre de levées du bac vert. (Conformément au règlement de facturation)

Les montants de la REOMi et REOM seront portés au compte 706 du budget du SICTOM.

**Article 6 : Dit que les crédits budgétaires nécessaires à la dépense et au recouvrement de la redevance au sein de la régie SICTOM seront prévus au budget 2024.**

**Article 7** : Dit qu'une exonération de REOMi sera applicable sur justificatif pour les professionnels (couple) exerçant leur activité professionnelle à domicile (1 professionnel exonéré) et pour les entreprises présentant un contrat de collecte et de traitement des déchets (y compris ordures ménagères).

**Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 2**

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, les jour,  
mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance  
Christiane BAILLY

Emis le 12/12/2023  
Publié le 15/12/2023  
Transmis en sous-préfecture le 15/12/2023

Certifié conforme  
Le Président  
Jean-Pierre RIMBEAU

